



Commune de PLOUGONVELIN
Conseil Municipal du 12 novembre 2019
PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 23 (Quorum : 14)
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27
Date convocation du Conseil : 05 novembre 2019

Le conseil municipal de Plougouvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Espace Keraudy sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

ETAIENT PRESENTS :

GOUEREC Bernard	BELLE C H��l��ne	NEUSH-TREUIL Christophe	
AUDREN Bertrand	APPRIOU Mich��le	QUERAN V��ronique	ELLEGOET Simone
PRUNIER Patrick	LE GOFF Maryline	LANNUZEL C��line	BACOR Isra��l
CALVEZ Christine	RAGUENES Alain	QUELEN Jean-Jacques	CORRE St��phane
KUHN Audrey	BILLY Dominique	LE BORGNE Jean Yves	SALIOU S��verine
DUROSE Pierre	FLOURY Fran��oise	LAIR Myriam	QUERE Raymond

PROCURATION :

M POCHIC qui a donn   procuration    M AUDREN
M GUEGUEN qui a donn   procuration    M GOUEREC
Mme BERTHELOT qui a donn   procuration    Mme ELLEGOET
Mme DESHORS qui a donn   procuration    M QUELEN

Secr  taire de s  ance : Bertrand AUDREN

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

N��	DELIBERATION
55 /2019	<p>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES</p> <p>L'article L. 2312-1 du code g��n��ral des collectivit��s territoriales pr��voit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un d��bat a lieu au Conseil municipal sur les orientations g��n��rales du budget, dans un d��lai de deux mois pr��c��dant l'examen de celui-ci.</p> <p>Ce d��bat s'ouvre par la pr��sentation des principales dispositions de la loi de finances et du contexte ��conomique g��n��ral, qui conditionnent fortement les ressources de la commune. Les tendances qui en d��coulent et l'examen des contraintes propres �� la collectivit�� doivent permettre d'appr��cier la marge de man��uvre pr��visionnelle et de fixer le cadre g��n��ral d'��volution des recettes et des d��penses de l'exercice �� venir.</p> <p>Le rapport synth��tique sur les orientations budg��taires est joint en annexe. Il a ��galement ��t�� pr��sent�� en commission finances le 2 novembre 2019.</p> <p>L'article L.2312-1 du code g��n��ral des collectivit��s territoriales pr��cise que le budget de la commune est propos�� par le maire et vot�� par le conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire pr��sente au conseil municipal, dans un d��lai de deux mois pr��c��dant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budg��taires. Ce rapport donne</p>

lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

La délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. (*Question Assemblée Nationale n° 94427 du 18/10/2016*).

Monsieur Bertrand AUDREN, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le rapport synthétique des orientations budgétaires.

Après cette présentation, Madame Christine CALVEZ souhaite qu'on lui rappelle le nombre d'annuités d'emprunt restant à rembourser sur le budget TREZIROISE.

Monsieur Bertrand AUDREN lui indique qu'il reste encore 12 annuités à couvrir.

Monsieur Jean-Yves LE BORGNE félicite les services communaux pour le travail accompli, mais considère toutefois que ce débat s'apparente plus à un bilan de mandat et qu'il manque de prospective.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire demande au conseil de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil municipal, à 20 voix pour et 7 contre (JY LE BORGNE et groupe PPT), prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

56 /2019

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES COMMUNE

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.

Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le 02 novembre 2019.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6042 : autres prestations de services - maintenance et entretien réseau EP par le SDEF :	
8 500€	
605 : travaux - travaux réseau télécom SDEF :	-
81 000€	
60623 : alimentation - denrées alimentaires pour cantine :	5 000€
012 : charges de personnel - prévision trop élevée :	-10 000€
657363 : spa - subvention équilibre maison enfance (9585 €) + centre culturel (11020 €):	20 605€
65888 : autres - reversement avance cinémascope :	8 000€
678 : autres charges except - reversement indemnité jugement Kermarrec à SMACL :	1 500€
6817 : provision - provision pour créances douteuses :	1 000€
020 : dépenses imprévues :	10 000€
023 : virement à la section d'investissement :	69 395€
	33 000,00 €

RECETTES

7067 : redevances cantine - recettes cantine :	10 000€
752 : Revenus des immeubles - loyer maison enfance :	15 000€
7588 : autres produits de gestion - répartition des contributions numériques du cinéma	8 000€
	33 000,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

202 : frais urbanisme - révision PLU :	3 000€
2041642 : SPIC - subvention SPIC Bertheaume :	-43 000€
op 102 : Ecole – câblage :	2 500€
op 108 : Terrains - achat terrain Léaustic pour cimetière :	27 000 €
op 110 : Matériel - matériel informatique, illuminations Noël, mobilier :	5 000€
op 115 : Réseau - travaux réseaux SDEF :	54 300€
op 138 : Médiathèque – ordinateur :	900€
op 154 : Cantine - pas de travaux pour la climatisation liaison froide :	-4 000€
op 162 : PAE Pradigou - travaux rue des diligences et tranche 4 PAE :	83 500€
020 : dépenses imprévues :	-31 401€
	97 799,00 €

RECETTES

op 113 : Voirie - subvention région pour travaux rue du Lannou :	72 000€
op 115 : Réseau - participation du SDEF :	-43 596€
021 : Virement de la section de fonctionnement :	69 395€
	97 799,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour, 1 voix contre (JY LE BORGNE) et 6 abstentions (groupe PPT) décide d'adopter la décision modificative.

57 / 2019

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

ESPACE CULTUREL KERAUDY

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.

Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le 02 novembre 2019.

DEPENSES

6065 : livres - recettes de la vente des livres déclassés :	370€
6135 : location mobilière - location matériel son et lumière pour spectacle :	2 820€
617 : étude - étude chauffage centre culturel :	2 700€
012 : charges de personnel - remplacement C Lassée + pers mis à dispo pour ménage :	12 630€
651 : redevances - frais SACEM :	-1 500€
	17 020,00 €

RECETTES

6419 : Remboursement sur rémunérations du personnel - indemnités journalières :	5 400€
7062 : Redevances et droits services culturels - recettes spectacles :	2 410 €
7473 : Subvention Département - prévision car pas de notification :	-500€
752 : Revenus des immeubles - Location salles :	-1 310€
7552 : Déficit budget annexe - Subvention d'équilibre de la commune :	11 020€
	17 020,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour, 1 voix contre (JY LE BORGNE) et 6 abstentions (groupe PPT) décide d'adopter la décision modificative.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES MAISON DE L'ENFANCE

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.

Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le 02 novembre 2019.

DEPENSES

6042 : Achat prestations de services - repas cantine :	1 200€
60621 : Combustible - reste 1 livraison :	1 500€
60623 : Alimentation - goûter et pots bébés :	4 000€
6132 : Location immobilière - loyer commune :	15 000€
615221 : Entretien bâtiment - travaux peinture et désembouage :	10 500€
6184 : Formation - formation BAFA contrat aidé :	1 000€
62878 : Remboursement pour frais à d'autres organismes - accueil jeunes Le Conquet :	2 635€
012 : charges de personnel :	70 000€
673 : Titres annulés sur exercice antérieur - Pas d'annulation :	-200€
6817 : Provision - Provision créances douteuses :	1 000€
	106 635,00 €

RECETTES

6419 : Remboursement sur rémunération - Indemnités journalières :	10 000€
7066 : Redevances caractère social - recettes crèche :	-4 000€
7067 : Redevances service péri et extra-scolaire - recettes garderie :	24 000€
70878 : Remboursement de frais par d'autres redevables - service mini pour accueil pdt grève enseignants	1 630€
74718 : Dotations autres - Aide contrats PEC :	8 180€
74741 : Communes membres GFP - Participation Le Conquet et Trébabu au déficit :	8 240€
7478 : Autres organismes - Participation CAF :	49 000€
7552 : Déficit budget annexe - Subvention d'équilibre de la commune :	9 585€
	106 635,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 7 abstentions (JY LE BORGNE et groupe PPT) décide d'adopter la décision modificative.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES SPIC DE BERTHEAUME

Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits.

Les décisions modificatives ci-après ont été étudiées en commission de finances le 02 novembre 2019.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

2188 : matériel :	-1 000€
2315 : travaux :	-42 000€
	- 43 000,00 €

RECETTES

1314 : subvention commune :	-43 000€
	- 43 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions (groupe PPT) décide d'adopter la décision modificative.

60 / 2019

SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR LES CHEQUES VACANCES

Le versement de l'avantage social de fin d'année destiné aux agents territoriaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, est pris en charge par le budget de communal.

Une subvention est versée au COS sur la base d'un montant net par agent, en fonction de son niveau de revenu :

Pour la tranche 1 : 630 € (710 - 80)

Pour la tranche 2 : 615 € (710 - 95)

Pour la tranche 3 : 600 € (710 - 110)

Ce montant basé sur un temps complet est proratisé en fonction de son temps de travail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement de la subvention d'un montant de 26 761,47 € au COS pour l'année 2019 répartie comme suit :

	Commune	Enfance	Culturel	SPIC de Bertheaume	TOTAL
Montant de la subvention	15 990,12	7 444,38	2 404,17	615,00	26 453,67
Droit aux chèques-vacances	18 740,00	8 540,00	2 790,00	710,00	30 780,00
Frais 1%	187,40	85,40	27,90	7,10	307,80
TOTAL	16 177,52	7 529,78	2 432,07	622,10	26 761,47

61 / 2019

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LES AMIS DE ST MATHIEU- COLLOQUE

Par délibération du 3 juin 2019, le conseil municipal a décidé la répartition des subventions aux associations.

La demande a été étudiée en commission de finances le 2 novembre 2019.

La commission de finances a émis un avis favorable à cette demande de subvention de 250€.

M. PRUNIER intéressé à l'affaire n'a pas pris part au vote et a quitté la salle avant l'examen de la délibération.

Monsieur QUERE demande ce qu'a « rapporté » ce colloque à la Commune ?

Monsieur le Maire lui répond que ce colloque participe à la connaissance du patrimoine culturel et historique de la Commune. La subvention est destinée à permettre à l'association d'éditer et de diffuser les actes de ce colloque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 250 € pour le soutien au colloque scientifique sur la Pointe St Mathieu qui a eu lieu les 15-16 et 17 octobre 2019.

62 / 2019

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS IROISE VT'TRAIL NATURE

Par délibération du 3 juin 2019, le conseil municipal a décidé la répartition des subventions aux associations.

La demande a été étudiée en commission de finances le 2 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de démarrage de 50 € à l'association IROISE VT'TRAIL NATURE, qui a pour objet la pratique du VTT, du Trail et des RAIDS multisports en compétition ou loisir.

63 / 2019

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Le maire expose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant ».

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,
Vu la somme de 1547,77 € susceptible d'être proposée en admission en non-valeur par le comptable public sur le budget de la commune,
Vu la somme de 1473,30 € susceptible d'être proposée en admission en non-valeur par le comptable public sur le budget de la maison de l'enfance,
En accord avec le comptable,

Le conseil municipal, à l'unanimité, au regard des montants susceptibles d'être irrécouvrable

décide de constituer une provision pour créances douteuses pour les sommes suivantes :

- budget commune : montant provisionné de 1547.77 € sur 2 ans
 - 2019 : la somme de 774 €
 - 2020 : la somme de 774 €.
- Budget maison de l'enfance : montant provisionné de 1473,30 € sur 2 ans
 - 2019 : la somme de 737 €
 - 2020 : la somme de 737 €.
- autorise le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

<p>64 / 2019</p>	<p>ACQUISITION DE TERRAIN POUR L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE</p> <p>Le maire expose que la parcelle ZL 591 appartenant aux consorts LEAUSTIC est en emplacement réservé au PLU pour l'agrandissement du cimetière.</p> <p>Les consorts LEAUSTIC ont confirmé leur accord pour la cession de cette parcelle, classée au PLU en zone 1AUh, au prix de 24 448 € pour une surface de 1528m² soit 16 Euros le m².</p> <p>Le conseil municipal à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Autorise l'acquisition de la parcelle précitée au prix de 24 448 Euros -Décide que tous les frais (Acte et géomètre) seront à la charge de la commune -Autorise le Maire à signer les actes qui seront passés en l'étude de Maître HENAFF, notaire au CONQUET
<p>65 / 2019</p>	<p>INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE KERVASDOUE (RUE STREAT MEZ CLOS PARCELLE ZI 280) ET CLASSEMENT DE LA PARCELLE ZI 281 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</p> <p>Le 16 Septembre 2019, Madame BRENEOL, agissant pour le compte de l'association syndicale du lotissement, a déposé une demande en mairie avec l'accord de tous les colotis pour la rétrocession de la voirie du lotissement, cadastrée ZI n° 280.</p> <p>D'autre part la parcelle cadastrée ZI n° 281 fait partie du domaine privé communal et pour autoriser les accès à la parcelle ZI 307, il est nécessaire de la classer dans le domaine public communal.</p> <p>L'article L 141-3 du code de la voirie routière dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration dans le domaine public communal de la voirie du lotissement de Kervasdoué (rue Streat Mez Clos), parcelle cadastrée ZI 280 d'une longueur de 132 ml, - l'intégration des réseaux dans le domaine public communal (eau potable, eaux pluviales, eaux usées, EDF, France Télécom et éclairage public). - que Monsieur le Maire est autorisé signer l'acte notarié, avec tous les colotis, en l'étude de Maître MOCAER, notaire à GUIPAVAS - que les frais d'acte seront à la charge des colotis - à cette occasion, d'intégrer la parcelle ZI 281, appartenant au domaine privé de la commune d'une longueur de 75ml dans le domaine public communal.
<p>66 / 2019</p>	<p>REGULARISATION CESSIONS GRATUITES D'EMPRISES RUE HAMON RAGUENES</p> <p>Le Maire expose que suite à la vente de la propriété des consorts TATIBOUET au profit de Monsieur et Madame SIMON, il convient de procéder à la régularisation de cession des parcelles cadastrées AB 932 et AB 934 constituant une partie de la route Hamon Raguénès.</p> <p>Un document d'arpentage a été établi le 09 Octobre 2019 par le cabinet KIBLER à BREST.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Donne son accord à la cession gratuite des parcelles AB932 et AB934 d'une superficie totale de 252 m² (36 ml) à la commune -Décide que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune -Décide de confier à l'office notarial de St Renan la rédaction des actes -Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération

<p>67 / 2019</p>	<p>PARTICIPATION DE LA COMMUNE DU CONQUET AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ROZ AVEL, FILIERE BILINGUE</p> <p>Le Maire expose que la commune du CONQUET est signataire de la charte Ya d'ar Brezhoneg ; elle souhaite encourager le renouveau de la langue bretonne et favoriser le bilinguisme précoce.</p> <p>A ce titre, et parce qu'elle ne dispose pas sur son territoire de filière bilingue, elle accepte de prendre à sa charge les frais relatifs à la scolarisation des enfants conquétois scolarisés à l'école publique ROZ AVEL, à PLOUGONVELIN.</p> <p>La commune du CONQUET doit donc participer au financement des écoles de la commune d'accueil pour les 6 élèves scolarisés à l'école publique ROZ AVEL, selon le coût de fonctionnement, pour l'année 2019-2020 de 728,14 € par élève (délibération du 28 mai 2018), soit un montant total de 4 368,84 €.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune du CONQUET.</p>				
<p>68 / 2019</p>	<p>RENOVATION DE LA RUE ST YVES - DEMANDE DE SUBVENTION DETR</p> <p>Monsieur le Maire expose le projet de rénovation de la rue Saint Yves, dont l'objectif est de sécuriser et améliorer la circulation pour les usagers, automobilistes, piétons, cyclistes, et apporter une cohérence de linéaire sur toute la longueur de la route.</p> <p>Le projet consiste en la réalisation d'un trottoir aux normes pour piétons largeur de 1,40m sur toute la route, d'un aménagement chaussidou pour réduire la vitesse et donner un accès plus visible aux vélos, et la réalisation de chicanes, pour diminuer la vitesse et changer le comportement des automobilistes.</p> <p>Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 342 000 € HT.</p> <p>Le plan de financement est établi comme suit :</p> <table data-bbox="268 1305 726 1377"> <tr> <td>DETR (20 %)</td> <td>268 400 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>1 073 600 €</td> </tr> </table> <p>Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 10 abstentions (groupe PPT, JY LE BORGNE, A.RAGUENES, S.SALIOU, D.BILLY) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Adopte le projet et les modalités de financement présentés -Sollicite une subvention au titre de la DETR au taux de 20 %. 	DETR (20 %)	268 400 €	Autofinancement	1 073 600 €
DETR (20 %)	268 400 €				
Autofinancement	1 073 600 €				
<p>69 / 2019</p>	<p>NOUVEAUX STATUTS DU SDEF</p> <p>Lors de la réunion du comité en date du 5 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts. Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe à la convocation.</p> <p>Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.</p> <p>La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.</p>				

	<p>Le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 1 abstention (D.BILLY), approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.</p>
<p>70 / 2019</p>	<p>CONVENTION AVEC ERDF POUR L'IMPLANTATION DE POSTES DE TRANSFORMATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES NOTARIES</p> <p>Monsieur le maire expose que des conventions ont été signées sous seing privé entre ERDF et la commune afin de leur permettre d'installer un poste de transformation de courant électrique sur les parcelles communales suivantes :</p> <p>ZK 422 à Kervenoc ZC 14 et 15 à Berbouguis.</p> <p>Aujourd'hui, ERDF souhaite publier ces conventions au service de la publicité foncière afin que tout acquéreur, locataire ou ayant-droit du propriétaire soit averti de l'existence de cette convention qu'il sera tenu de respecter. Cette publication était prévue dans la convention signée.</p> <p>A cette fin, sur la demande et aux frais d'ERDF, il convient d'établir un acte notarié portant sur chacune de ces conventions.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature des actes authentiques, aux frais d'ERDF, qui seront passés en l'étude de la SCP PERRAUT-PIRIOUX, notaires à Rennes.</p>
<p>71 / 2019</p>	<p>DENOMINATION DE VOIES</p> <p>Le maire expose qu'une démarche de numérotation des habitations de la commune a été engagée afin de faciliter la géolocalisation des habitants pour les services de secours, les services publics et privés, les transporteurs.</p> <p>Il expose que pour préparer l'arrivée de la fibre optique, il est indispensable que chaque habitation puisse être référencée, la commercialisation étant conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro, y compris dans les lieux-dits.</p> <p>La dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la Commune.</p> <p>Dans ce cadre, un travail d'identification et de normalisation des adresses a été réalisé en partenariat avec les services de La Poste pour définir un nom pour chaque voie et y affecter une numérotation. Le choix des noms a privilégié la prolongation des voies existantes et la reprise du nom de certains lieux-dits dans la mesure du possible, mais les adresses actuelles sont toujours valables et la nouvelle dénomination vient compléter l'adresse.</p> <p>Les dénominations suivantes sont ainsi proposées :</p> <p>Route de Kéledern : de la rue H. Gourmelin à Kéledern Route de Brest : RD 789 du rond point de Toul An Ibil à la limite de Plougonvelin Locmaria Plouzané Route de la Croix : CE 49, de la RD789 à la VC2 route de Saint Renan Route de Saint Renan : du Goasmeur à limite Plougonvelin locmaria Plouzané Route de Ty Bras : carrefour sur la VC2 Route de Saint Renan Route de Ploumoguier : du rond point du Lannou à limite Plougonvelin Trebabu Route de Lochrist : du rond point du Lannou à la limite Plougonvelin Le Conquet Route Touristique : RD 85 de Saint Mathieu au Moulin du Goazel Route de Saint Mathieu : RD 85 Route de Keryunan : de RD 85 Route de Saint Mathieu à Keryunan Chemin Trémeur Izella : de la RD 85 route de Saint Mathieu à Trémeur Izella</p>

chemin Témour Huella : de la RD85 route de Saint Mathieu à Trémour Huella
Route du Conquet : de la RD789 rond point du Lannou à la limite Plougonvelin Le conquet
chemin de Kerambosquer : CE 48 de la RD 789 à Kerambosquer
route de kerzadou : de la route de Porski à Kerzadou
chemin de Kerivin Vao : du rond-point de Toul An Ibil à Kerivin Vao
chemin de Traon Brouen : de la VC2 route de Saint Renan à Traon Brouen
chemin de Kerouant : de CE 63 à Kerouant
chemin de Keriell : de la VC2 route de Saint Renan à Keriell
chemin de Kersturet : de la VC 2 route de Saint Renan à Kersturet et Roz Ar C'Haro
Chemin de Kerivin Ar C'has : de la VC 2 route de Saint Renan à Kerivin Ar C'has
chemin de Luzureur : de la RD789 à la CV 66 Luzureur
rond-point du Lannou : RD 789
route du Conquet : RD 789 du rond-point du Lannou à la limite Plougonvelin Le Conquet
chemin de Tréflez : de la RD 789 à Tréflez
Route de Rolea : de la RD 85 route de Ploumoguier au CE 15
chemin de Vinigoz : CE 13 après Rolea
route de Kerzuel : de la RD 85 route de Ploumoguier à Kerzuel
Chemin de Berbouguis : de la RD 85 route de Ploumoguier à Berbouguis
Chemin de de keraouen : de la route de Lochrist à Toul Al Lan et Keraouen
Chemin de Kervilzic : CE11 de la rue de Lochrist à Kervilzic et kerviny
allée de kerviny : CE 116 du chemin de Kervilzic à Kerviny
chemin de Kernevez : de la RD 85 route de Saint Mathieu à Kernevez
chemin du Predic : de la RD 285 au Predic
Chemin de Kerautret : de la RD 85 route de Saint Mathieu à Kerautret
chemin de Trovern : de la RD 85 route de Saint Mathieu à Trovern
chemin de Kerarchleuz : de la RD 85 route de Saint Mathieu à Kerarchleuz
chemin du Vaere : de la RD 85 route de Saint Mathieu CE 109 au Vaere
Chemin de Kerbrat : de la RD 85, RD 285 à Kerbrat
chemin de Poulherbet : de la rue de Gorréquéar à Poulherbet
Chemin de Kerdoniou : du chemin de Kerivin Vao à Kerdoniou
Chemin de Roz Ar C'haro : de la VC 2 route de Saint Renan à Roz Ar C'haro
Chemin de Toul Al Lan : de la Route de Lochrist à Toul Al Lan
Chemin de Kerueur : de la RD 85 route de Saint Mathieu à Kerueur
Route de Kerouman : de la RD 85 route de Saint Mathieu à Kerouman
Route de Gaudina : de la RD 85 route de Saint Mathieu, chemin de Kerarchleuz, à Gaudina
Route de Saint Marzin : de la RD 85 route de Saint Mathieu, chemin de Kerarchleuz, route de Gaudina, à Saint Marzin

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-adopte les dénominations des voies communales proposées,

-autorise M. le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 16 décembre 2019.

Le maire,

Les conseillers municipaux

Le secrétaire de séance